

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00296

Numéro SIREN : 414 405 977

Nom ou dénomination : DRB ALBASUD

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2018 sous le numéro de dépôt 4872

Déposé au Greffe le .....1.1 JUNE 2018



A 4872

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**Concernant**

**L'apport des titres de la Société à responsabilité  
limitée « BRUNAUD, BERTONI & ASSOCIÉS  
(B.B & A) »  
Effectué par la Société 2 BH**

**A La**

**Société par actions simplifiée « DRB ALBASUD »  
Dont le siège social est  
1220, avenue de l'Europe  
82000 MONTAUBAN**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**  
Concernant  
**L'apport des titres de la Société à responsabilité  
limitée**  
**« BRUNAUD, BERTONI & ASSOCIES (B.B & A) »**  
**Effectué par la Société 2 BH**  
**à la Société par actions simplifiée**  
**«DRB ALBASUD»**  
**Dont le siège social est**  
**1220, avenue de l'Europe**  
**82000 MONTAUBAN**

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la Société par actions simplifiée DRB ALBASUD dont le siège social est sis 1220, avenue de l'Europe - 82000 MONTAUBAN, en date du 12 février 2018, Société par actions simplifiée immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 414 405 977, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société à responsabilité limitée 2BH, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans la partie « apport » du « contrat d'apport », Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## **I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 - CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

La Société 2BH envisage d'apporter 330 parts sociales lui appartenant dans la Société BRUNAUD, BERTONI & ASSOCIES (B.B & A), Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est sis 21 Boulevard des Landes - 31800 ESTANCARBON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 512 917 899 représentant 66 % de son capital, lesdits apports étant évalués globalement à CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS (591.000 euros).

Cette opération, qui se traduira par une augmentation du capital de la société DRB ALBASUD.

### **1.2 - PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE**

#### **1.2.1. Société bénéficiaire : société par actions simplifiée « DRB ALBASUD »**

La Société « DRB ALBASUD » est une société par actions simplifiée, immatriculée à MONTAUBAN sous le numéro 414 405 977, dont le siège social est fixé au 1220 Avenue de l'Europe à MONTAUBAN.

Son activité est l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes ainsi que toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Sa durée est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

### **1.2.2. Société à responsabilité limitée « BRUNAUD, BERTONI & ASSOCIES (B.B & A) » dont les titres sont apportés**

La société « BRUNAUD, BERTONI & ASSOCIES (B.B & A) » a été initialement constituée sous la forme d'une Société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seings privés et immatriculée à Saint Gaudens le 9 juin 2009 (RCS Toulouse B 512 917 899).

Son activité est l'exercice de la profession d'expert-comptable ainsi que toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital de 50.000 euros, est divisé en 500 Parts sociales de 100 euros chacune de valeur nominale entièrement libérées.

Sa durée est de 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Elle est actuellement administrée par Madame Laëtitia BERTONI et Monsieur Yves BRUNAUD co-gérants associés.

### **1.3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION :**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans la partie « contrat d'apport ».

Elles peuvent se résumer comme suit.

#### **1.3.1. Caractéristiques de l'apport**

La Société 2 BH apporte à la société DRB ALBASUD, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Nicolas BRUNET, ès-qualités, 330 parts sociales lui appartenant dans la Société BRUNAUD, BERTONI & ASSOCIES (B.B & A), Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est sis 21 Boulevard des Landes - 31800 ESTANCARBON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 512 917 899.

#### **1.3.2. Aspects fiscaux**

Le présent apport constituant un apport pur et simple est soumis au droit fixe d'enregistrement.

Les actions nouvelles rémunérant les parts sociales apportées pour une valeur identique, il n'y a pas de plus-value d'apport.

### **1.3.3 Conditions suspensives et jouissance**

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2018 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

La Société « DRB ALBASUD », bénéficiaire de l'apport, sera propriétaire des 330 parts sociales qui lui sont apportées à compter du jour de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera le présent apport et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Elle en aura la jouissance à compter de la date de décision de l'augmentation de capital. Etant précisé que ses droits aux dividendes attachés aux 330 parts sociales s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours, lequel a commencé le 1er janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2018.

### **1.3.4. Rémunération des apports**

L'apport ci-dessus décrit évalué à la somme globale de CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS (591.000 euros) est consenti et accepté moyennant l'attribution à la Société 2 BH de 310 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société DRB ALBASUD à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 31 000 euros à raison de 31 actions nouvelles pour 33 parts sociales apportées de la société BRUNAUD, BERTONI & ASSOCIES (B.B & A).

Les 310 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de MILLE NEUF CENT SIX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (1 906,45 euros), soit avec une prime d'apport de MILLE HUIT CENT SIX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (1 806,45 euros) par actions créée.

La prime d'apport globale de CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (560.000 euros) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

### **1.3.5. Evaluation des apports**

Lesdites parts sociales sont évaluées globalement à la somme de CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS (591.000 euros), soit environ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET QUATRE-VINGT ONZE CENTIMES (1 790,91 euros) pour chacune des parts sociales apportées.

**Le montant total des apports cumulés s'élève à CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS (591.000 euros).**

## **II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société « DRB ALBASUD » sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport en nature de titres de la société BRUNAUD, BERTONI & ASSOCIES (B.B & A);
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société et des comptes arrêtés au 31/12/2017 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

### **2.1. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE**

Comme indiqué au paragraphe « 1.3.5. Méthode d'évaluation retenue », aux termes du projet de contrat d'apport, il a été retenu une valeur de 1 790,91 euros

pour chacune des parts sociales apportées objet du présent apport, la somme totale de 591.000 euros, en tant que valeur d'apport.

Les associés ont décidé de retenir une approche par comparaison avec les pratiques sectorielles ayant cours pour la cession de cabinets d'expertise comptable.

La valeur de la société est égale à la situation nette augmentée de la plus-value latente sur le fonds de commerce à l'actif calculée en appliquant un coefficient au portefeuille (CAHT).

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle, pas de commentaire de ma part.

## **2.2. REALITE DE L'APPORT**

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par la société à responsabilité limitée « 2BH » à ESTANCARBON, des parts sociales de la SARL « BRUNAUD, BERTONI & ASSOCIES (B.B & A) » objet du présent apport.

## **2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur 330 parts sociales représentant 66 % du capital de la SARL « BRUNAUD, BERTONI & ASSOCIES (B.B & A) ».

Les apports en nature ont été évalués, par décision des associés, à la somme globale de CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS (591.000 euros).

### **2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties**

Comme il est indiqué ci avant, la valeur d'apport a été déterminée par les associés en se fondant sur les pratiques sectorielles de cession de cabinets d'expertise comptable.

La valeur d'apport est basée sur la situation nette réévaluée de la plus-value latente sur fonds commercial, cette dernière étant calculée par application d'un coefficient au chiffre d'affaires hors taxes.

Le coefficient qui ressort de cette valorisation est un coefficient de 0,9 appliqué à la moyenne des CAHT des quatre derniers exercices.

### **2.4.3. Prévisions**

Considérant le manque de visibilité sur les exercices à venir et l'absence de prévisionnels suffisamment fiables à moyen terme, notre approche de la valeur des apports ne s'est pas appuyée sur de telles informations.

Nous ne disposons pas de budgets prévisionnels ni d'éléments stratégiques futurs.

### **2.4.3. Valorisation de la société dont les titres sont apportés**

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

#### **2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées**

##### **Méthode des multiples boursiers,**

L'entreprise n'étant pas concernée cette méthode a été écartée.

##### **La méthode des Cash-Flow futurs (DCF)**

N'a pas été retenue car nous manquons d'informations prévisionnelles. Cette méthode prend en compte la valeur future de l'entreprise (espérance de profits futurs sur un horizon raisonnable, ni trop court, ni trop long). Nous ne disposons pas de budgets prévisionnels ni d'éléments stratégiques futurs.

##### **Dividendes**

Compte tenu de l'historique son caractère a été jugé inadapté à cette société. Cette méthode d'évaluation a donc été écartée.

#### **Évaluation par comparaison avec des transactions comparables**

Nous nous sommes basés sur les études d'interfirmo concernant les cessions intervenues dans le secteur de l'expertise comptable.

#### **2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues**

Considérant le manque de visibilité sur les exercices à venir et l'absence de prévisionnels suffisamment fiables à moyen terme, il a été décidé par prudence d'écarter la méthode Cash-Flow futurs (DCF).

Nous nous sommes basés sur des approches dynamiques, notamment des multiples (REX, EBITDA Chiffre d'affaires).

Néanmoins ces dernières ayant été jugées peu adaptées au cas spécifique, ont été utilisées à titre informatif est de comparaison.

La méthode qui a été privilégiée par les parties et qui consiste à retenir la situation nette réévaluée de la plus-value latente sur fonds commercial, cette plus-value étant calculée par application d'un coefficient au chiffre d'affaires hors taxes, correspond aux pratiques du secteur et le coefficient appliqué est dans la fourchette de ceux appliqués sur les transactions observées en France.

#### **Synthèse des valorisations**

Les valorisations ressortant des approches patrimoniales d'approches plus telles que les multiples de l'EBIDA, confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

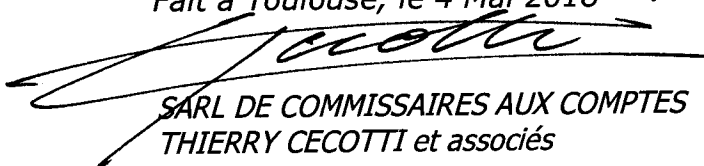
La valeur d'apport retenue représente :

- 8,04 fois le résultat d'exploitation moyen des quatre derniers exercices
- 5,11 fois l'EBITDA du dernier exercice

### III - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS (591.000 euros)** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Toulouse, le 4 Mai 2018



SARL DE COMMISSAIRES AUX COMPTES  
THIERRY CECOTTI et associés

Commissaire aux Comptes